

DIRECTION de l'ENVIRONNEMENT, de l'AMENAGEMENT et du LOGEMENT

SERVICE des INFRASTRUCTURES, SECURITE et TRANSPORTS

EDUCATION et SECURITE ROUTIERES

ARRETE DE CIRCULATION

ARRETE N°2020/DEAL/SIST/ESR/M65

du 02 juillet 2020

Portant autorisation exceptionnelle de circulation des poids lourd le dimanche 05 juillet 2020 pour effectuer les essais de freinage

LE PRÉFET DE MAYOTTE

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte, ensemble la loi ordinaire n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code des transports;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière ;

Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment à l'organisation et mission des directions de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (CHAPITRE 2);

Vu le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte, ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement :

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 août 2017 portant nomination de M. Stéphane LE GOASTER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur adjoint de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte;

Vu l'arrêté n° 2012-757 du 24 septembre 2012 modifiant l'arrêté 2011-111 portant organisation de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Mayotte (DEAL);

Vu l'arrêté préfectoral n° 02/SG/2020 du 2 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, souspréfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°2020-070-DEAL (072-SIST-ST-2020 du 26 février 2020) portant accord de voirie sur le réseau routier national ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 portant attribution de fonctions à M. Stéphane LE GOASTER, directeur par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DEAL/247 du 30 avril 2020, portant délégation de signature à M. Stéphane LE GOASTER, directeur par intérim à la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement de MAYOTTE;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie : signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et mis à jour le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande de Monsieur AKBARALY CHAIK envoyée par Mail, à l'Unité Éducation et Sécurité Routière de la DEAL le 02 juillet 2020 ;

Considérant que l'absence de réponse aux mails d'information transmis par l'Unité ESR de la DEAL à la gestionnaire du port de Longoni peut être considérée comme une acceptation à la fermeture momentanée de la RD19;

Considérant la nécessité de réaliser « essais de freinage de véhicules hors gabarit » sur la RD19 fermée à toute circulation le dimanche 05 juillet 2020 de 08h00 à 12h00;

Sur proposition du Responsable de la Cellule Éducation et Sécurité Routières de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

ARRETE

Article 1: Le dimanche 05 juillet 2020 entre 8h00 et 12h00, pendant la réalisation de l'opération « essais de freinage de véhicules hors gabarit » la circulation des véhicules sera interdite sur la RD 19;

Seuls les véhicules de la capitainerie, les ACVS et les dockers sont exceptionnellement autorisés à passer ;

Article 2: Les conducteurs de ces engins devront disposer de ces convocations pour pouvoir les présenter à toute réquisition;

<u>Article 3</u>: La signalisation temporaire sera conforme aux schémas de signalisation du manuel du chef de chantier – voirie urbaine (Édition 2003) et du guide technique - les alternats (édition 2000); Cette signalisation sera mise en place par la Subdivision Territoriale de la DEAL;

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de Mayotte ;
- Messieurs les Maires des communes de Mayotte ;
- Monsieur le Chef de la Subdivision Territoriale de la D.E.A.L.;
- Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur du centre hospitalier de Mayotte ;
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Mayotte.
- Monsieur le Président du SIDEVAM Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de la DIECTE.

De plus un exemplaire sera adressé à Monsieur GAUDENS Jean-Philippe Tél. 0692 36 42 38 chargée des travaux, pour exécution et être présenté à toute réquisition.

Pour le Préfet de Mayotte et par délégation, La Cheffe du Service Infrastructures, Sécurité et Transports

Anniek GIRAUDOU

MA